

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le premier février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 16

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian,

DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN

Christine, SANTORO Stéphanie.

Pouvoir : M DERERIAN Philippe à Mme SANTORO Stéphanie

Excusé(e)s: Mme CORREIA Alexia

Madame SANTORO Stéphanie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce mandat est de ne pas accroître la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages déjà impacté financièrement par la crise économique,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2019 malgré le manque à gagner de la commune du fait de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de SATOLAS ET BONCE :

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	9.10 %
Taxe foncière bâti	15.61%
Taxe foncière non bâti	52.20 %

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition sont identiques depuis 1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018 et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2018 et se présentant comme suit :

	Résultat de Clôture 2017	Part affectée à l'Investissement 2018	Résultat Exercice 2018	Résultat de Clôture 2018
INVESTISSEMENT	2 708 848,42		1 090 086,83	3 798 935,25
FONCTIONNEMENT	2 827 867,08	2 827 867,08	2 407 739,18	2 407 739,18
TOTAL	5 536 715,50	2 827 867,08	3 497 826 ,01	6 206 674,43

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la commune - exercice 2018 et après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2018 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable,

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la commune sont régulières,

Considérant que le compte de gestion de la commune n'appelle, par ailleurs, aucune observation, ni réserves de sa part,

Décide d'approuver sans observation ni réserves ledit compte de gestion.

Accord à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, est présidé à cet instant par M. Robert BALLEFIN, 1^{er} Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le compte administratif 2018 de la commune qui s'articule comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Recettes	3 599 498.85	4 041 720,74	
Dépenses	2 509 412.02	1 633 981,56	
Résultat de l'exercice	1 090 086,83	2 407 739,18	
Résultat reporté N-1	2 708 848,42		
Résultat de clôture	3 798 935,25	2 407 739,18	

Et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ci-dessus :

- o Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- o **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
- o Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de2407739,18 ∈Un excédent d'investissement de3798935,25 ∈Un déficit des restes à réaliser de446000,00 ∈

 Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 comme suit :

Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement : 2 407 739,18 € Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT 3 798 935,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, cette affectation.

MARCHE SEDI – ENFOUISSEMENT RESEAU BT– IMPASSE DE SERVERIEU

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que, suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité: commune SATOLAS ET BONCE Affaire n° 18-003-475 Enfouissement BT – IMPASSE DE SERVERIEU

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 51 511 €

Le montant total de financement externe serait de : 16 843 €

La participation aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 1 962 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 32 705 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- > prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 51 511 €
Financements externes : 16 843 €
Participation prévisionnelle : 34 668 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 962 €

MARCHE SEDI – ENFOUISSEMENT RESEAU TEL – IMPASSE DE SERVERIEU

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que, suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité: commune SATOLAS ET BONCE Affaire n° 18-003-475 Enfouissement TEL – IMPASSE DE SERVERIEU

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 918 €

Le montant total de financement externe serait de : 0 €

La participation aux frais de maitrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 806 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 16 112 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- 1 PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 16 918 ϵ Financements externes : 0 ϵ Participation prévisionnelle : 16 918 ϵ

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 806 €

MARCHE SEDI – ENFOUISSEMENT RESEAU BT/HTA – ROUTE DE LA RUETTE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que, suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité: commune SATOLAS ET BONCE Affaire n° 18-001-475 Enfouissement BT – ROUTE DE LA RUETTE

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 717 995 €

Le montant total de financement externe serait de : 243 413 €

La participation aux frais de maitre d'ouvrage du SEDI s'élève à : 27 712 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 446 870 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- > prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : $717 \ 995 \ \epsilon$ Financements externes : $243 \ 413 \ \epsilon$ Participation prévisionnelle : $474 \ 582 \ \epsilon$

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 27 712 €

MARCHE SEDI – ENFOUISSEMENT RESEAU TEL – ROUTE DE LA RUETTE

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que, suite à la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité: commune SATOLAS ET BONCE Affaire n° 18-001-475 Enfouissement TEL – ROUTE DE LA RUETTE

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 119 825 €

Le montant total de financement externe serait de : $0 \in$

La participation aux frais de maitre d'ouvrage du SEDI s'élève à : 5 706 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 114 119 ϵ

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.
- Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- 1 PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 119 825 \in Financements externes : 0 \in

Participation prévisionnelle : 119 825 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 5 706 €

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SMABB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réforme des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Bourbre, il y a lieu de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

La désignation des représentants des membres du Syndicat permettra de réunir le comité syndical la première semaine de mars afin de procéder à l'élection du nouvel exécutif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne, le représentant suivant :

REPRESENTANT
Roger MILLY

ACHAT TERRAIN

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé aux propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 634 de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, une bande de terrain référencée au cadastre section B n° 635 d'une superficie de 186 m^{2} . Cette acquisition permettra de créer un chemin piétonnier dans le lotissement Combe la Saume.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer et à lancer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, étant entendu que les frais éventuels seront à la charge de la commune.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain de 186 m², référencée au cadastre section B n° 635,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître BLANC, notaire à St Quentin Fallavier.
- Précise que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la commune.

PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire expose que le dispositif « Participation Citoyenne » est une démarche visant à accroitre le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroitre l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un quartier ou d'un village, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

SEANCE CINEMA PLEIN AIR

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite organiser une séance de cinéma en plein air pendant la saison estivale. Cette séance diffusera, dans la mesure du possible, le film de Luc BESSON - Taxi 5. Cette séance sera gratuite et ouverte à tous les satolassiens.

Divers renseignements ont été pris auprès de différents organismes qui organisent ce genre de manifestation. Il propose de retenir la fédération des œuvres laïques de Haute Savoie qui intervient sur d'autres communes de la région.

Le coût prévisionnel est de 980 € pour la fédération + 600/700 € de location de film.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner l'organisation de la soirée cinéma en plein air
- ➤ D'inscrire la somme de 2000 € au Budget primitif de 2019
- De charger Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES GRATIFICATIONS AUX AGENTS POUR DEPART A LA RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL

Madame Christine SADIN, adjointe déléguée au personnel, présente la proposition élaborée en collaboration avec la commission du personnel pour l'octroi d'une prime pour le départ à la retraite d'un agent et les médailles du travail (20 ans).

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir offrir une gratification au personnel communal, le Conseil Municipal doit prendre une délibération décidant les conditions de l'octroi de la gratification aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir une prime aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite ainsi qu'aux médaillés du travail. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

La gratification prendra la forme suivante :

- ➤ Un bon d'achat d'une valeur de 300 € pour les médailles du travail pour 20 ans de service.
- ➤ Un bon d'achat de 30 € par année pleine de présence sur la commune pour le départ à la retraite d'un agent.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe du bon d'achat aux agents titulaires ou non titulaires recevant la médaille du travail pour 20 ans de service,
- Valider l'octroi d'un bon d'achat pour le départ à la retraite de l'agent.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide les propositions de la Commission du Personnel

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

<u>La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité</u> consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- o Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- O Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- O Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- <u>La dématérialisation de la comptabilité publique</u> consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

- <u>La dématérialisation des marchés publics</u> consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.
- <u>La dématérialisation de l'archivage</u> consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- ➤ à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- > à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- ➤ à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de SATOLAS ET BONCE.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

BILAN RH 2018

1. EFFECTIF

L'effectif total est de 20 personnes, pour un ETP de 16,65. (en 2017, effectif total 21 pour un ETP à 17.86)

17 Titulaires, soit 13,85 en ETP

1 employée via Génipluri, soit 080 en ETP

2 Emplois d'avenir, soit 2 ETP

1 employée en disponibilité jusqu'en 2021

1 contrat intérim de juin en décembre pour le service administratif

1 CDD de juin à octobre 2018 au service technique + 1 remplacement ponctuel restaurant scolaire/périscolaire en fonction des absences.

Sur le personnel présent à l'année, 80% de personnel féminin pour 20% d'hommes.

Mais nous avons innové avec l'intégration d'un homme, même si c'est seulement pour des remplacements dans un service de restauration scolaire/périscolaire exclusivement féminin.

La charge totale du personnel s'élève pour l'année 2018 à 64 6754,09 (64 0557,83€ en 2017), dont 26 653,80 € de prestations à Génipluri et 24 348,49 € pour l'intérim.

Nous percevons une aide de l'état pour les emplois d'avenir qui s'élèvent pour 2018 à 26 073,32€ (2 emplois complets).

2. ARRETS DE TRAVAIL

129 jours d'arrêts de travail (dont 36 en accidents du travail). En 2017, 147 jours d'arrêts pour 32 jours en accidents du travail + 240 jours de mi-temps thérapeutique dont 96 suite à accident du travail).

Un nombre quasi constant de jours en accident du travail, principalement au restaurant scolaire (coupures).

3. FORMATIONS

14 sessions de formation réparties par service de la façon suivante :

Service administratif : Gestion du cimetière, Rv cnfpt « formation », élections, gestion des débits de boissons temporaires, état civil.

Pour le personnel périscolaire/restaurant scolaire : La gestion des conflits avec les enfants

Pour l'ensemble du personnel : Gestes et posture, recyclage 1^{er} secours.

Nathalie assiste régulièrement aux réunions de la CAPI sur la mutualisation de la formation ; néanmoins, il est difficile de s'appuyer sur cette mutualisation qui est très lente à se mettre en place. De ce fait, pour plus d'efficacité, nous externalisons certaines formations.

En 2018, mise en place du règlement des congés annuels et du règlement intérieur.

Nous avons continué les réunions de service trimestrielles avec le service restaurant scolaire/périscolaire. Nous avons commencé une réflexion avec le personnel du service administratif sur l'évolution du service et du partage des différentes tâches afin d'améliorer l'efficacité du fait du surcroît de travail.

Nous avons également commencé la mise en place de réunions avec le personnel du service technique, toujours dans un esprit d'amélioration de l'efficacité.

EN 2019:

- Départ à la retraite de M. Daniel Bouvier, réorganisation du service technique
- Réorganisation du service administratif avec l'installation dans les locaux agrandis et réaménagés de la mairie.
- Mise en place du nouveau système indemnitaire, sur lequel la commission a déjà commencé à travailler lors de notre dernière réunion du 28 janvier 2019.

FORMATIONS 2019

A. ADMINISTRATIF

- Urbanisme (à préciser)
- Marchés publics (à préciser)
- Paie (à préciser)
- RH
- Accueil physique et téléphonique (techniques, gestion des visiteurs, réponse à la demande, gestion du stress lié, organisation de travail)

B. RESTAURANT SCOLAIRE

- L'éducation au goût, le plaisir comme auteur de l'équilibre alimentaire
- Cohésion d'équipe et gestion des conflits (comment adapter sa communication)
- Prévenir les accidents du travail en restauration collective

C. TECHNIQUE

- Recyclage Phyto
- Création et entretien du fleurissement

BILAN INCIDENTS ECOLES ET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Guadalupe GOICHOT, Conseillère Municipale Déléguée à l'hygiène et à la sécurité, informe le Conseil Municipal des incidents qui ont eu lieu aux écoles sur le temps périscolaire et restaurant scolaire de septembre au décembre 2018.

BILAN FICHE INCIDENTS – 1^{er} trimestre

DECLARATIONS D'INCIDENTS				
LIEUX	CORPORELS COMPORTEMENTS		TOTAL	
ECOLE MATERNELLE				
Restaurant scolaire	5	0	5	
Périscolaire	0	0	0	
TOTAL PAR ECOLE	5	0	5	
ECOLE ELEMENTAIRE				
Restaurant scolaire	20	10	30	
Périscolaire	3	4	7	
TOTAL PAR ECOLE	23	14	37	
TOTAL GENERAL	28	14	42	

POINT URBANISME et PLU

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en décembre 2018 et en janvier 2019.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Rénovation maison existante	SCI RIVAL	Montée du Roy	en cours
	Rénovation maison existante	SCI RIVAL	Route de la ruette	en cours
	Maison individuelle	BUTIN Guillaume	Route des Sorbières	en cours
	Garage	MASSIE Philippe	Route de la ruette	en cours
	Appentis	PLAZAT David	Route de Billaudière	en cours
permis de construire	4 hangars agricoles	SATTLER Marc	Lieu-dit Villonne	refusé
Déclarations préalables	Division terrain en 2 lots	AGOSTINI Renzo	Route des Sorbières	accordée le 22/12/2018
	Mur de clôture	PLAZAT David	Route de Billaudière	accordée le 21/01/2019
	Division terrain en 1 lot	RADIX Emille	Chemin de Rollinière	accordée le 23/01/2019

✓ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué à l'urbanisme informe les membres du conseil Municipal du redémarrage d'étude du PLU sur la base du SCOT 2012.

Dates à retenir :

- ➤ CM privé le 08 mars 2019 à 18h30/20h30 en présence de Nathalie PONT, urba2P afin de présenter au Conseil Municipal le projet de PLU
- ➤ 22 mars 2019 à 19h réunion publique
- > 19 avril 2019 arrêt du PLU par le CM

QUESTIONS DIVERSES

Néant

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 8 MARS 2019 à 20H30.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h00